

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO CA16 26 0019

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2016, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 18 janvier 2016, un second projet de résolution (CA16 26 0019), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8).

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatifs à l'alignement de construction et ce, aux conditions énoncées dans ledit projet.

Ce second projet est susceptible d'approbation référendaire dans son ensemble. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et les zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 27 janvier 2016 à 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA16 26 0019) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal.

Une copie du second projet de résolution (CA16 26 0019) peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Fait à Montréal, ce 19 janvier 2016